



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°72023-70

Thème : Commande publique

Objet : Marché de fourniture d'électricité et services associés - délégation de signature à Monsieur le Président

Pôle : Ressources

**Thème :
Commande publique**

**Objet :
Marché de fourniture
électricité et services
associés - délégation
de signature à
Monsieur le Président**

**Pôle :
Ressources**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 22

Nombre de pouvoirs :
10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSEY ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Richard NUSSBAUM

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
• L. 1414-1 et L. 1414-2 ;
• L. 5211-1.

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles :
• L. 2124-1 ;
• L. 2125-1 4° ;
• R. 2162-37 à R. 2162-51 ;

VU la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU la délibération n°2020-48 du 24 juillet 2020 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président pour signer les marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget soit 215 000 € HT ;

VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Ressources du 4 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la consultation qui sera lancée sous forme de procédure formalisée au cours de l'été 2023, conformément aux articles L. 2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique pour la fourniture d'électricité et services associés pour les bâtiments communautaires et bâtiments des Communes membres du groupement de commandes constitué à cet effet ;

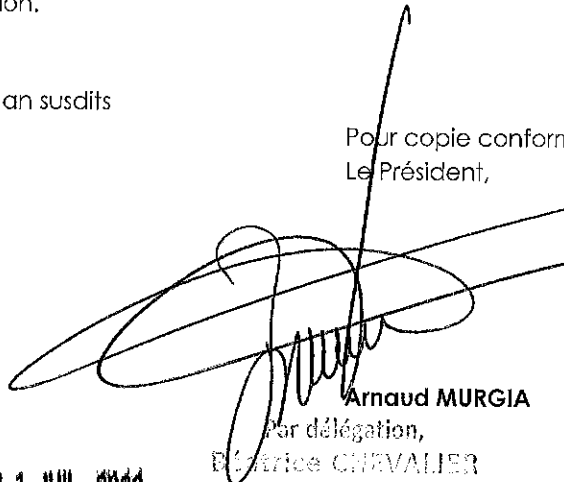
CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires ont été portés au budget 2023 et suivants de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Donne délégation de pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants relatifs à la fourniture d'électricité et services associés pour les bâtiments communautaires et bâtiments des Communes membres du groupement de commandes constitué à cet effet ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,


Arnaud MURGIA
Par délégation,
Béatrice CHEVALIER



21 JUL. 2023

Date de publication :

Date de Transmission en Préfecture :

21 JUL. 2023

Directrice Générale des Services

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230712-2023_70-DE
Reçu le 21/07/2023